

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 mars 2026 à 19 h, au centre municipal, 1147, rue du Pont, Saint-Lambert-de-Lauzon.

Sont présents :

M. Olivier Dumais, maire
M. Germain Couture, conseiller au siège n° 1
Mme. Natalie Bissonnette, conseillère au siège n° 2
M. Alexandre Landry, conseiller au siège n° 3
Mme Stéphanie Martel, conseillère au siège n° 4
Mme Ginette Castonguay, conseillère au siège n° 5
Mme Anick Campeau, conseillère au siège n° 6

Assiste également à la séance, monsieur Éric Boisvert, directeur général et greffier-trésorier.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur la proposition de Natalie Bissonnette
Appuyée par Alexandre Landry
Il est résolu

40-26

D'adopter l'ordre du jour du 2 mars 2026 tel que déposé.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS
- 4 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 FÉVRIER 2026
- 5 DÉPÔT DE DOCUMENTS
 - 5.1 Dépôt du procès-verbal de correction du 23 février 2026
 - 5.2 Dépôt du compte rendu de l'assemblée consultation publique portant sur le projet de règlement numéro 922-26 modifiant le Règlement numéro 875-23 relatif à la démolition d'immeubles afin d'encadrer les immeubles patrimoniaux
 - 5.3 Dépôt de la réponse du ministère des Transports et de la Mobilité durable aux demandes de la municipalité concernant la circulation et la sécurité sur la rue du Pont entre le parc Alexis-Blanchet et le chemin Iberville
- 6 FINANCES
 - 6.1 Autorisation de paiement des comptes du mois de février 2026
 - 6.2 Autorisation de la radiation et la provision de certains soldes à recevoir au 31 décembre 2025 à titre de mauvaises créances
 - 6.3 Affectation de surplus accumulés pour fermer le règlement d'emprunt numéro 872-23
 - 6.4 Approbation d'une programmation de travaux dans le cadre du programme d'aide financière TECQ (Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec)

- 6.5 Attestation de l'utilisation des compensations conformément aux objectifs du programme d'aide à la voirie locale – Volet Entretien des routes locales pour 2025
- 7 RÈGLEMENTATION
 - 7.1 Adoption du règlement numéro 920-26 concernant la tarification de certains biens, services et activités de la Municipalité
 - 7.2 Adoption du règlement numéro 921-26 visant le Code d'éthique et de déontologie des élués et élus de la Municipalité
 - 7.3 Adoption du règlement numéro 922-26 modifiant le règlement numéro 875-23 relatif à la démolition d'immeubles afin d'encadrer les immeubles patrimoniaux
 - 7.4 Modification au règlement 919-25 décrétant un emprunt de 4 125 000 \$ et des dépenses en immobilisation de 9 405 000 \$ pour l'année 2026 afin de réduire le montant de la dépense
- 8 GESTION CONTRACTUELLE
 - 8.1 Octroi de mandat visant la mise à jour des plans et devis pour un appel d'offres et de l'assistance technique en chantier dans le cadre des travaux de reconstruction d'un tronçon de la rue des Érables
 - 8.2 Octroi d'un mandat de services professionnels en ingénierie pour une étude hydrogéologique visant l'agrandissement du dépôt de neige
 - 8.3 Octroi d'un contrat pour l'achat et l'installation d'un système de ventilation au centre municipal
 - 8.4 Octroi d'un contrat pour des travaux d'électricité dans le cadre de l'installation d'un système de ventilation au centre municipal
 - 8.5 Autorisation de dépenses dans le cadre de l'installation d'un système de ventilation au centre municipal
 - 8.6 Prolongement du contrat de tonte des pelouses pour l'année 2026
 - 8.7 Contrat visant la vidange des boues générées par le traitement des puits Coulombe
- 9 URBANISME
 - 9.1 Demandes de dérogation mineures :
 - 9.1.1 Demande de dérogations mineures numéro 451 : Lot 2 641 289, sis au 1117-1 à 1117-3 rue du Pont - Construction d'un bâtiment résidentiel multifamilial de six logements - Profondeur du lot, aménagement et végétalisation de la cour latérale, empiètement des escaliers dans la marge avant et nombre et implantation des thermopompes
 - 9.1.2 Demande de dérogations mineures numéro 452 : Lots 2 864 764 et 6 355 467, sis au 205, rue Damase-Breton - Agrandissement d'un bâtiment industriel - Marge de recul avant, proportion d'aire aménagée en cour avant, traitement et au drainage de l'aire de chargement
 - 9.1.3 Demande de dérogation mineure numéro 453 : Lot 2 641 117, sis au 1460, rue Saint-Aimé - Présence de chevaux sur un terrain de moins de 5000 mètres carrés
 - 9.1.4 Demande de dérogations mineures numéro 454 : Lot 2 640 881, sis au 585, rue des Rouges-Gorges - Demande de lotissement visant à rendre le frontage du lot moins dérogoire à la norme
 - 9.1.5 Demande de dérogation mineure numéro 455 : Lot 2 640 875, sis au 573, rue des Rouges-Gorges - Demande de lotissement visant à créer deux lots dont la largeur est inférieure à la norme
 - 9.2 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
 - 9.2.1 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 46 : Lot 4 346 762, au 114 rue Léon-Vachon - Installation de deux enseignes commerciales à plat sur deux murs du bâtiment principal
 - 9.2.2 Demande d'approbation de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 47 : Lot 6 552 466, au 157 rue Jogue - Installation d'une enseigne commerciale sur la façade du bâtiment principal

- 9.3 Demande d'autorisation adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'agrandissement d'une sablière sur le lot 2 639 541
- 10 RESSOURCES HUMAINES
 - 10.1 Approbation d'un contrat d'engagement pour une hortultrice
- 11 ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 11.1 Promesse d'achat d'un terrain industriel par 9466-2780 Québec inc – Modification de la résolution numéro 38-26
 - 11.2 Approbation d'une entente avec Entrepôt HLV inc. visant la révision du prix de vente d'un terrain industriel
 - 11.3 Adoption du rapport annuel 2025 en lien avec le schéma de couverture de risques en sécurité incendie
 - 11.4 Adoption de la Politique MADA Familles
 - 11.5 Adoption du plan d'action de la Politique MADA-Familles
 - 11.6 Nomination des membres au Comité de suivi de la mise en œuvre de la Politique MADA-Familles et du Plan d'action
 - 11.7 Cession d'une promesse d'achat à l'entreprise 9532-9736 Québec inc.
- 12 POINTS DIVERS
- 13 DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
- 14 LEVÉE DE SÉANCE

Adopté à l'unanimité
des conseillers présents

3 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

En présence d'une vingtaine de personnes, quelques questions sont survenues :

- Un citoyen énonce le souhait que la patinoire de hockey soit éclairée plus tard que l'heure de fermeture du bâtiment;
- Une citoyenne de la rue des Pins demande des précisions concernant les travaux de réfection de la rue et des fossés;
- Des citoyens adressent des plaintes concernant une activité de droit hivernale générant du bruit durant les événements organisés sur la rue Bellevue;
- Un citoyen demande des informations concernant le traitement des eaux usées dans les rues Place Labonté et Dufour.

4 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 FÉVRIER 2026

Sur la proposition de Germain Couture
Appuyée par Ginette Castonguay
Il est résolu

41-26

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2026 tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

5 DÉPÔT DE DOCUMENTS

5.1 Dépôt du procès-verbal de correction du 23 février 2026

Le directeur général dépose le procès-verbal de correction daté du 23 février 2026 qui vise à corriger le numéro de lot figurant à la résolution numéro 258-25 faisant l'objet de l'approbation d'une promesse de vente avec 9043-2378 Québec inc.

5.2 Dépôt du compte rendu de l'assemblée consultation publique portant sur le projet de règlement numéro 922-26 modifiant le Règlement numéro 875-23 relatif à la démolition d'immeubles afin d'encadrer les immeubles patrimoniaux

Le directeur général dépose le compte rendu de l'assemblée de consultation publique du 17 février 2026 portant sur le projet de règlement numéro 922-26 modifiant le Règlement numéro 875-23 relatif à la démolition d'immeubles afin d'encadrer les immeubles patrimoniaux.

5.3 Dépôt de la réponse du ministère des Transports et de la Mobilité durable aux demandes de la municipalité concernant la circulation et la sécurité sur la rue du Pont entre le parc Alexis-Blanchet et le chemin Iberville

Le directeur général dépose la réponse du MTMD à la demande formulée par le biais de la résolution numéro 294-25, adoptée le 1^{er} octobre 2025.

6 FINANCES

6.1 Autorisation de paiement des comptes du mois de février 2026

Sur la proposition de Anick Campeau
Appuyée par Natalie Bissonnette
Il est résolu

42-26

D'approuver la liste des comptes à payer du mois de février 2026 totalisant 1 357 131,27 \$, telle que soumise par le directeur des finances et de l'administration.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

6.2 Autorisation de la radiation et la provision de certains soldes à recevoir au 31 décembre 2025 à titre de mauvaises créances

Sur la proposition de Stéphanie Martel
Appuyée par Germain Couture
Il est résolu

43-26

D'autoriser la radiation au 31 décembre 2025 des soldes à recevoir totalisant 66 829,53 \$ incluant les intérêts et la provision des soldes à recevoir totalisant 14 009,45 \$ incluant les intérêts, pour des taxes prescrites et des comptes dus pour lesquels aucune entente de paiement ou de reconnaissance de dette n'a pu être conclue.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

6.3 Affectation de surplus accumulés pour fermer le règlement d'emprunt numéro 872-23

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt numéro 872-23 a été adopté en juillet 2023 et qu'il vise la participation financière municipale dans des ententes relatives à des travaux municipaux, soit la rue Jogue et le Quartier des Familles;

ATTENDU QUE les travaux sont terminés et que le règlement d'emprunt doit être fermé;

ATTENDU QUE les coûts des projets se sont avérés plus élevés que prévu et que le règlement d'emprunt ne permet pas de couvrir l'ensemble des dépenses, soit pour un solde résiduaire de 27 913,96 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite utiliser l'excédent accumulé non affecté afin de clore définitivement ce règlement d'emprunt et réduire sa dette;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Ginette Castonguay
Appuyée par Stéphanie Martel
Il est résolu

44-26

D'affecter une somme de 27 913,96 \$ en provenance de l'excédent accumulé non affecté pour couvrir le solde de la dette restante du règlement d'emprunt numéro 872-23.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

6.4 Approbation d'une programmation de travaux dans le cadre du programme d'aide financière TECQ (Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec)

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Alexandre Landry
Appuyée par Anick Campeau
Il est résolu

45-26

De s'engager à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle;

De s'engager à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employé(e)s et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028;

D'approuver le contenu et d'autoriser l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

De s'engager à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1^{er} octobre au 15 février inclusivement;

De s'engager à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;

De s'engager à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

6.5 Attestation de l'utilisation des compensations conformément aux objectifs du programme d'aide à la voirie locale – Volet Entretien des routes locales pour 2025

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 27 523 \$ pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2025;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Stéphanie Martel
Appuyée par Natalie Bissonnette
Il est résolu

46-26

D'informer le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

7 RÈGLEMENTATION

7.1 Adoption du règlement numéro 920-26 concernant la tarification de certains biens, services et activités de la Municipalité

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 2 février 2026, qu'un projet de règlement y a été déposé et que celui-ci fut publié sur le site Web de la Municipalité pour consultation par le public;

ATTENDU QU'une copie de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de cette séance;

ATTENDU QUE le règlement fut publié sur le site Web de la Municipalité pour consultation par le public avant le début de la séance;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par le directeur général et greffier-trésorier;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Germain Couture
Appuyée par Anick Campeau
Il est résolu

47-26

D'adopter le règlement numéro 920-26 concernant la tarification de certains biens, services et activités de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

(LE CONTENU DU RÈGLEMENT EST INSCRIT AU LIVRE DES RÈGLEMENTS)

7.2 Adoption du règlement numéro 921-26 visant le Code d'éthique et de déontologie des élu·es et élu·es de la Municipalité

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 2 février 2026, qu'un projet de règlement y a été déposé et que celui-ci fut publié sur le site Web de la Municipalité pour consultation par le public;

ATTENDU QU'un avis public contenant un résumé du projet de règlement et mentionnant la date, l'heure de la séance où est prévue l'adoption du règlement fut publié le 11 février 2026;

ATTENDU QU'une copie de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de cette séance;

ATTENDU QUE le règlement fut publié sur le site Web de la Municipalité pour consultation par le public avant le début de la séance;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par le directeur général et greffier-trésorier;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Alexandre Landry
Appuyée par Ginette Castonguay
Il est résolu

48-26

D'adopter le règlement numéro 921-26 visant le Code d'éthique et de déontologie des élu·es et élu·es de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

(LE CONTENU DU RÈGLEMENT EST INSCRIT AU LIVRE DES RÈGLEMENTS)

7.3 Adoption du règlement numéro 922-26 modifiant le règlement numéro 875-23 relatif à la démolition d'immeubles afin d'encadrer les immeubles patrimoniaux

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le Règlement numéro 875-23 relatif à la démolition d'immeubles conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) (LAU);

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite harmoniser sa réglementation avec les objectifs de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), notamment ceux prévus aux articles 113 et 148.0.1 à 148.0.26, en ajustant celle-ci afin d'intégrer l'inventaire patrimonial de la MRC, de préciser la portée du règlement relatif à la démolition et de clarifier les catégories d'immeubles qui y sont assujetties;

ATTENDU QUE lors de la séance du 2 février 2026, un avis de motion a été donné;

ATTENDU QU'un avis public de consultation, incluant un résumé des modifications proposées et précisant la date de l'assemblée publique de consultation, a été publié le 9 février 2026;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 17 février 2026 pour en présenter les modifications et répondre aux questions de la population et que deux personnes intéressées y ont participé, sans demander de modification au projet de règlement;

ATTENDU QU'aucun article du présent règlement n'est susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE le règlement fut publié sur le site Web de la Municipalité pour consultation par le public avant le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Natalie Bissonnette
Appuyée par Stéphanie Martel
Il est résolu

49-26

D'adopter le Règlement numéro 922-26 modifiant le règlement numéro 875-23 relatif à la démolition d'immeubles afin d'encadrer les immeubles patrimoniaux;

De transmettre le règlement numéro 922-26 et une copie de la présente résolution à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

(LE CONTENU DU RÈGLEMENT EST INSCRIT AU LIVRE DES RÈGLEMENTS)

7.4 Modification au règlement 919-25 décrétant un emprunt de 4 125 000 \$ et des dépenses en immobilisation de 9 405 000 \$ pour l'année 2026 afin de réduire le montant de la dépense

ATTENDU QU'un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque cette modification ne change pas l'objet du règlement d'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables;

ATTENDU QUE la Municipalité a décrété, par le biais du règlement numéro 919-25, un emprunt de 4 125 000 \$ et des dépenses en immobilisation de 9 405 000 \$ pour l'année 2026;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'amender le règlement numéro 919-25 considérant que les contributions financières demandées au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL – Volet Administration) par les résolutions numéros 310-25 et 311-25 n'ont pas été accordées;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Ginette Castonguay
Appuyée par Germain Couture
Il est résolu

50-26

De remplacer le titre du règlement numéro 919-25 par le suivant : « Règlement numéro 919-25 décrétant un emprunt de 4 125 000 \$ et des dépenses en immobilisations de 4 125 000 \$ pour l'année 2026 »;

De remplacer l'article 1 du règlement numéro 919-25 par le suivant : « Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour un montant total de 4 125 000 \$ réparti de la façon suivante :

Travaux d'infrastructures de loisirs		
	Coûts	Terme
Plan & devis	385 000 \$	5 ans
Aménagement de parc	550 000 \$	20 ans
Total :	935 000 \$	

Travaux d'infrastructures routières		
	Coûts	Terme
Infrastructures routières	1 452 000 \$	20 ans
Agrandissement du dépôt à neige	1 738 000 \$	20 ans
Total :	3 190 000 \$	
Grand total :	4 125 000 \$	

De transmettre une copie certifiée conforme de la présente résolution au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

8 GESTION CONTRACTUELLE

8.1 Octroi de mandat visant la mise à jour des plans et devis pour un appel d'offres et de l'assistance technique en chantier dans le cadre des travaux de reconstruction d'un tronçon de la rue des Érables

ATTENDU QUE la Municipalité veut procéder à la reconstruction d'un tronçon de la rue des Érables Nord à l'été 2026;

ATTENDU QUE les plans et devis préparés en 2023 par Groupe conseil CHG entourant ce projet nécessite une mise à jour;

ATTENDU QU'une assistance technique en chantier sera nécessaire durant les travaux;

ATTENDU la recommandation formulée par l'adjoint au directeur général et chargé de projets;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Anick Campeau
Appuyée par Alexandre Landry
Il est résolu

51-26

D'octroyer un mandat à Groupe conseil CHG pour la mise à jour des plans et devis pour une dépense estimée à 4 560 \$ avant taxes;

D'autoriser le recours à une assistance technique professionnelle durant les travaux par le Groupe conseil CHG au tarif horaire de 135 \$ avant taxes, selon les besoins du chantier jusqu'à un maximum de 2 700 \$;

D'autoriser à cette fin, une dépense maximale de 7 260 \$ avant taxes, prise à même le règlement d'emprunt numéro 909-25.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

8.2 Octroi d'un mandat de services professionnels en ingénierie pour une étude hydrogéologique visant l'agrandissement du dépôt de neige

ATTENDU QUE la Municipalité a prévu l'agrandissement de son dépôt à neige à son plan quinquennal d'immobilisations 2026-2030;

ATTENDU QU'un mandat pour services professionnels en ingénierie est nécessaire afin de réaliser une étude hydrogéologique afin de respecter les exigences environnementales;

ATTENDU la recommandation formulée par l'adjoint au directeur général et chargé de projets;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Alexandre Landry
Appuyée par Germain Couture
Il est résolu

52-26

D'octroyer un mandat à RDR Consultants pour réaliser une étude hydrogéologique ainsi qu'une assistance technique à la Municipalité entourant la demande d'autorisation pour l'agrandissement du dépôt à neige;

D'autoriser à cette fin, une dépense maximale de 31 000 \$ avant taxes, prise à même le règlement d'emprunt numéro 867-23.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

8.3 Octroi d'un contrat pour l'achat et l'installation d'un système de ventilation au centre municipal

ATTENDU QUE des travaux de ventilation sont requis au centre municipal;

ATTENDU QU'une demande de prix a été effectuée pour la fourniture et le remplacement d'équipements de ventilation des salles A et B;

ATTENDU la recommandation formulée par le directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Stéphanie Martel
Appuyée par Natalie Bissonnette
Il est résolu

53-26

D'octroyer un contrat à Ventilation C. Fortier 2019 inc. d'un montant de 44 577,02 \$, avant taxes, pour les travaux de ventilation au centre municipal;

D'autoriser à cette fin, une dépense nette totale de 46 800 \$, prise à même le fonds de roulement et remboursable en cinq versements annuels et égaux.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

8.4 Octroi d'un contrat pour des travaux d'électricité dans le cadre de l'installation d'un système de ventilation au centre municipal

ATTENDU QUE la Municipalité doit faire réaliser des travaux d'électricité pour l'alimenter la nouvelle ventilation au centre municipal;

ATTENDU la recommandation formulée par le directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Anick Campeau
Appuyée par Alexandre Landry
Il est résolu

54-26

D'octroyer à Fernand Roy, Entrepreneur électricien et fils inc. le contrat visant les travaux ci-haut mentionnés, et ce, pour un montant maximum de 7 000 \$, avant taxes;

D'autoriser à cette fin, une dépense estimée à 7 350 \$, prise à même le fonds de roulement et remboursable en cinq versements annuels et égaux.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

8.5 Autorisation de dépenses dans le cadre de l'installation d'un système de ventilation au centre municipal

ATTENDU QUE des travaux visant une nouvelle ventilation sont requis au Centre municipal et qu'un budget provisionnel pour les imprévus est requis;

ATTENDU la recommandation formulée par le directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Germain Couture
Appuyée par Stéphanie Martel
Il est résolu

55-26

D'autoriser à cette fin, une dépense nette estimée à 4 620 \$, prise à même le prise à même le fonds de roulement et remboursable en cinq versements annuels et égaux dans le cadre de l'installation d'un système de ventilation au centre municipal.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

8.6 Prolongement du contrat de tonte des pelouses pour l'année 2026

ATTENDU QU'en 2024, la Municipalité a fait une demande de prix pour la tonte des pelouses municipales pour les saisons 2024, 2025 incluant une option de renouvellement pour 2026;

ATTENDU QUE ce contrat a été octroyé à Patrick Auclair en avril 2024 en vertu de la résolution numéro 104-24;

ATTENDU la recommandation formulée par le directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Ginette Castonguay
Appuyée par Anick Campeau
Il est résolu

56-26

D'exercer l'option de renouvellement du contrat pour l'année 2026 selon l'option de renouvellement prévue à la demande de prix, pour un montant de 35 399,45 \$, avant taxes;

D'autoriser à cette fin, une dépense nette de 37 165 \$, prise à même le budget des opérations.

Adopté à l'unanimité
des conseillers présents

8.7 Contrat visant la vidange des boues générées par le traitement des puits Coulombe

ATTENDU QUE la Municipalité doit procéder au pompage, au nettoyage et à la disposition des boues du bassin de rétention générées par le traitement de l'eau des puits Coulombe;

ATTENDU QU'une demande de prix a été effectuée pour ces travaux;

ATTENDU la recommandation formulée par le directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Natalie Bissonnette
Appuyée par Ginette Castonguay
Il est résolu

57-26

D'octroyer un contrat à l'entreprise REGNR pour un montant de 57 091,30 \$, avant taxes;

D'autoriser une provision budgétaire de 4 200 \$ pour les imprévus;

D'autoriser à cette fin, une dépense nette totale de 64 138 \$, prise à même le budget des opérations.

Adopté à l'unanimité
des conseillers présents

9 URBANISME

9.1 Demandes de dérogation mineures :

9.1.1 Demande de dérogations mineures numéro 451 : Lot 2 641 289, sis au 1117-1 à 1117-3 rue du Pont - Construction d'un bâtiment résidentiel multifamilial de six logements - Profondeur du lot, aménagement et végétalisation de la cour latérale, empiètement des escaliers dans la marge avant et nombre et implantation des thermopompes

ATTENDU QUE le 17 février 2026, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont analysé une demande de dérogations mineures dans le cadre d'un projet de construction d'un bâtiment résidentiel multifamilial de six logements présentant plusieurs non-conformités aux normes prescrites par les règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE la nature et les effets des dérogations mineures visent à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel multifamilial de six logements avec :

- une profondeur de lot de 30,48 mètres, alors que l'article 4.1 du Règlement de lotissement numéro 860-23 exige une profondeur minimale de 32 mètres pour ce type d'usage,
- une aire aménagée en cour latérale de 7,08 %, alors que l'article 7.2.2 du Règlement de zonage numéro 859-23 exige une aire aménagée minimale de 40 %,
- des escaliers résidentiels à moins de 2 mètres au-dessus du sol adjacent, empiétant de 2,7 mètres dans la marge de recul avant, alors que l'article 5.1.1 du Règlement de zonage numéro 859-23 autorise un empiètement maximal de 2 mètres dans la marge de recul avant,
- un nombre de 6 thermopompes situées jusqu'à 7,3 mètres du sol alors que l'article 5.5.4 du *Règlement de zonage numéro 859-23* autorise un maximum de deux (2) appareils de thermopompes par bâtiment, situés à une hauteur mesurée à partir du sol ne dépassant pas 1,85 mètre;

ATTENDU QUE la demande respecte les critères d'évaluation prévus à l'article 6 du Règlement numéro 602-07 portant sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE le CCU recommande d'accorder la demande de dérogations mineures par le biais de la résolution numéro CCU 09-26;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Alexandre Landry
Appuyée par Anick Campeau
Il est résolu

58-26

D'accorder la demande de dérogations mineures 451, telle que présentée au plan d'implantation, modulation et plan de construction réalisés Nexus, Architecture clé en main (Projet [N115-25]).

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

9.1.2 Demande de dérogations mineures numéro 452 : Lots 2 864 764 et 6 355 467, sis au 205, rue Damase-Breton - Agrandissement d'un bâtiment industriel - Marge de recul avant, proportion d'aire aménagée en cour avant, traitement et au drainage de l'aire de chargement

ATTENDU QUE le 17 février 2026, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont analysé une demande de dérogations mineures afin de régulariser des non-conformités au Règlement de zonage numéro 859-23 d'un bâtiment industriel existant afin d'autoriser un projet d'agrandissement de ce même bâtiment;

ATTENDU QUE la nature et les effets de la dérogation mineure visent à régulariser les éléments suivants d'un bâtiment industriel existant afin d'autoriser un projet d'agrandissement de celui-ci :

- une marge de recul avant de 22,15 mètres, alors que l'article 1.7.1 du Règlement de zonage numéro 859-23 exige 12 mètres,
- une aire aménagée en cour avant de 36,42 %, alors que l'article 7.2.3 du Règlement de zonage numéro 859-23 exige un minimum de 50 %,
- une aire de chargement non asphaltée, alors que l'article 8.6.6 du Règlement de zonage numéro 859-23 exige qu'elle soit asphaltée,
- sans système de drainage dans l'aire de chargement, alors que l'article 8.6.7 du Règlement de zonage numéro 859-23 en exige la présence;

ATTENDU QUE la demande respecte l'ensemble des critères d'évaluation prévus à l'article 6 du Règlement numéro 602-07 portant sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE le CCU recommande d'accorder la demande de dérogations mineures par le biais de la résolution numéro CCU 10-26;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Ginette Castonguay
Appuyée par Natalie Bissonnette
Il est résolu

59-26

D'accorder la demande de dérogations mineures numéro 452, telle que présentée au plan projet d'implantation, Jean-Simon Blais, arpenteur-géomètre, en date du 2 février 2026, Dossier 252923, minute 1437, ainsi que le plan d'agrandissement Nutri Damase, produit par Architectes Roberges & Leduc, Dossier 2377.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

9.1.3 Demande de dérogation mineure numéro 453 : Lot 2 641 117, sis au 1460, rue Saint-Aimé - Présence de chevaux sur un terrain de moins de 5000 mètres carrés

ATTENDU QUE le 17 février 2026, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont analysé une demande de dérogation mineure afin d'autoriser la présence de chevaux sur un terrain n'ayant pas la superficie minimale établie;

ATTENDU QUE la nature et les effets de la dérogation mineure visent à autoriser la présence de deux chevaux sur un terrain de 3 503,20 mètres carrés situé en zone AD-19, alors que l'article 5.10 du Règlement de zonage numéro 859-23 n'autorise aucun cheval sur les terrains d'une superficie de moins de 5 000 mètres carrés;

ATTENDU QUE la demande respecte l'ensemble des critères d'évaluation prévus à l'article 6 du Règlement numéro 602-07 portant sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE le CCU recommande d'accorder la demande de dérogation mineure par le biais de la résolution numéro CCU 11-26;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Stéphanie Martel
Appuyée par Germain Couture
Il est résolu

60-26

D'accorder la demande de dérogation mineure présentée au dossier 453, telle que présentée au certificat de localisation préparé par Alain Carrier, arpenteur-Géomètre, daté du 23 janvier 2024, minute 8535, dossier 396.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

9.1.4 Demande de dérogations mineures numéro 454 : Lot 2 640 881, sis au 585, rue des Rouges-Gorges - Demande de lotissement visant à rendre le frontage du lot moins dérogoatoire à la norme

ATTENDU QUE le 17 février 2026, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont analysé une demande de dérogations mineures dans le cadre d'un projet visant la réorganisation des limites d'un lot non desservi, hors du périmètre urbain et hors du corridor riverain dont certaines mesures prévues ne répondent pas aux dispositions du Règlement de lotissement numéro 860-23;

ATTENDU QUE la nature et les effets des dérogations mineures visent à autoriser :

- la modification des limites d'un lot non desservi, hors périmètre urbain et hors du corridor riverain présentant un frontage de 43,47 mètres, alors que l'article 4.3 du Règlement de lotissement numéro 860-23 exige un frontage minimal de 45 mètres pour un lot situé à l'extérieur du corridor riverain,
- la réorganisation d'un lot afin que les limites latérales soient perpendiculaires à l'emprise de la rue, permettant d'optimiser le frontage et la superficie, pour atteindre un frontage de 43,47 mètres et une superficie de 3 324,2 mètres carrés;

ATTENDU QUE la demande respecte l'ensemble des critères d'évaluation prévus à l'article 6 du Règlement numéro 602-07 portant sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE le CCU recommande d'accorder sous condition la demande de dérogations mineures par le biais de la résolution numéro CCU 12-26;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Natalie Bissonnette
Appuyée par Alexandre Landry
Il est résolu

61-26

D'accorder la demande de dérogations mineures numéro 455, telle que présentée au Plan-projet, produit par Jacques Grondin, le 18 juin 2025, dossier 0205PP, minute 1305, conditionnellement à la confirmation du statut de fossé du milieu hydrique présent par le ministère de l'Environnement, de la lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

9.1.5 Demande de dérogation mineure numéro 455 : Lot 2 640 875, sis au 573, rue des Rouges-Gorges - Demande de lotissement visant à créer deux lots dont la largeur est inférieure à la norme

ATTENDU QUE le 17 février 2026, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont analysé une demande de dérogations mineures dans le cadre d'un projet de lotissement afin de créer deux lots dont les mesures du frontage ne correspondent pas à la norme prescrite par le Règlement de lotissement numéro 860-23;

ATTENDU QUE la nature et les effets des dérogations mineures visent à autoriser :

- la modification des limites de lots de deux terrains non desservis, hors périmètre urbain et hors du corridor riverain présentant un frontage respectivement de 38,22 mètres et de 37,80 mètres, alors que l'article 4.3 du Règlement de lotissement numéro 860-23 exige un frontage minimal de 45 mètres pour ce type de lot,
- la modification du lot 2 640 875 afin que ses limites latérales soient perpendiculaires à l'emprise de la rue, dans un objectif d'optimisation du lotissement et de conformité à l'orientation de la voie publique;

ATTENDU QUE la demande respecte l'ensemble des critères d'évaluation prévus à l'article 6 du Règlement numéro 602-07 portant sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE le CCU recommande d'accorder sous condition la demande de dérogations mineures par le biais de la résolution numéro CCU 13-26;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Germain Couture
Appuyée par Stéphanie Martel
Il est résolu

62-26

D'accorder la demande de dérogations mineures numéro 455, telle que présentée au Plan-projet, produit par Jacques Grondin, le 18 juin 2025, dossier 0205PP, minute 1305, conditionnellement à la confirmation du statut de fossé du milieu hydrique présent par le ministère de l'Environnement, de la lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

9.2 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

9.2.1 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 46 : Lot 4 346 762, au 114 rue Léon-Vachon - Installation de deux enseignes commerciales à plat sur deux murs du bâtiment principal

ATTENDU QUE la demande de PIIA concerne l'installation de deux enseignes commerciales murales, situées en façade avant du bâtiment et dont l'installation à plat sur le mur est conforme aux dispositions réglementaires;

ATTENDU QUE les enseignes, par leur implantation, leur conception, leurs matériaux, leur contenu et leur éclairage, s'intègrent harmonieusement au bâtiment et au paysage commercial, présentent une information limitée et de qualité, et assurent une apparence sobre sans nuire au voisinage;

ATTENDU QUE la première enseigne, destinée à la compagnie JNB, est composée de lettres individuelles lumineuses et présente une largeur de 3,05 mètres, une hauteur de 1,03 mètre et une épaisseur de 0,13 mètre, et que la deuxième enseigne, destinée au Groupe Brochu, également composée de lettres individuelles lumineuses intégrant un logo et le nom de la compagnie, présente une largeur de 1,97 mètre, une hauteur de 0,86 mètre et une épaisseur de 0,08 mètre;

ATTENDU QUE la demande de PIIA respecte l'ensemble des critères d'un PIIAI et que les enseignes projetées répondent aux exigences d'implantation et de design, tant par leur localisation que par leur intégration architecturale;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Anick Campeau
Appuyée par Natalie Bissonnette
Il est résolu

63-26

D'accorder la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 46, tel que détaillé dans l'esquisse de Enseignes Simon datée du 12 janvier 2026.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

9.2.2 Demande d'approbation de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 47 : Lot 6 552 466, au 157 rue Jogue - Installation d'une enseigne commerciale sur la façade du bâtiment principal

ATTENDU QUE l'enseigne, par sa forme, son volume, ses matériaux et son design sobre, s'harmonise avec l'architecture du bâtiment, met en valeur le nom de l'entreprise tout en limitant l'information, est installée à plat en s'intégrant directement au mur et respecte l'alignement et la hauteur des enseignes voisines, assurant ainsi une cohérence visuelle à l'échelle de la rue, et que son éclairage discret et intégré à DEL blanche assure une visibilité sans éblouissement, pour une apparence durable et haut de gamme;

ATTENDU QUE la superficie totale lumineuse de l'enseigne est de 1,88 mètre, que sa largeur totale est de 3,15 mètres, la hauteur du logo de 0,79 mètre et celle du nom de la compagnie de 0,47 mètre, et que le dégagement entre le bâtiment et l'enseigne est de 0,025 mètre;

ATTENDU QUE la demande de PIIA respecte l'ensemble des critères d'un PIIA et que l'enseigne projetée répond aux exigences d'implantation et de design, tant par sa localisation que par son intégration architecturale.

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Ginette Castonguay
Appuyée par Germain Couture
Il est résolu

64-26

D'accorder demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 47, tel que détaillé dans le document produit par Enseignes ClerJean et remis en date du 2 février 2026.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

9.3 Demande d'autorisation adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'agrandissement d'une sablière sur le lot 2 639 541

ATTENDU QUE Groupe Colas Québec inc. propriétaire du lot 2 639 541, adjacent à la rue Bellevue, a déposé le 21 janvier 2026 une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin de retirer du sol arable, d'effectuer du remblai ou d'exploiter des ressources;

ATTENDU QUE la demande a pour objet de permettre l'utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une superficie approximative de 9,24 hectares correspondant au lot 2 639 541 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lévis, pour l'exploitation d'une sablière incluant l'aménagement d'un chemin d'accès;

ATTENDU QUE l'autorisation est sollicitée pour une période de dix (10) ans. Le dossier porte le numéro 453226 et concerne notamment une section du site qui avait déjà été autorisée en 2021 dans le cadre du dossier 431284;

ATTENDU QUE l'exploitation projetée serait réalisée à au moins un (1) mètre au-dessus de la nappe phréatique et ne nécessiterait l'abattage d'aucun érable;

ATTENDU QUE l'analyse des critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, c. P-41.1) est résumée au tableau suivant :

CRITÈRES OBLIGATOIRES		
1	Le potentiel agricole du ou des lots	4-6FM 4-4WF
1.1	Le potentiel agricole des lots avoisinants	4-6FM 4-4WF
2	Les possibilités d'utilisation du ou des lots à des fins d'agriculture	Limitées par la faible qualité des sols
3	Les conséquences d'une autorisation sur les activités et le développement des activités agricoles des lots avoisinants	Négligeables
4	Les contraintes résultant de l'application des lois et règlement en matière d'environnement pour les établissements de production animale	Aucune
5	La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture	Aucune puisqu'il s'agit d'une demande d'agrandissement d'une exploitation existante sur l'emplacement concerné
6	L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles	Sans impact significatif, le milieu était déjà hétérogène avant l'entrée en vigueur de la Loi

		notamment en raison des activités d'extraction
7	L'effet sur la préservation pour l'agriculture de certaines ressources, dont l'eau et le sol, sur le territoire de la municipalité locale et dans la région	Les sols de surface seront entreposés pour être étendus suite à l'exploitation et aucun prélèvement ne sera fait à moins de un (1) mètre de la nappe phréatique
8	La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	Sans impact significatif
9	L'effet sur le développement durable du territoire	Les impacts environnementaux seront mitigés lors de la restauration du site
10	Les conditions socio-économiques nécessaires à la vitalité d'une collectivité lorsque celle-ci est faible	Sans impact significatif
11	Le PDZA de la MRC	Le projet ne va pas à l'encontre des objectifs visés
12	Les effets d'une utilisation relative à l'agrotourisme sur la viabilité de l'exploitation agricole par la mise en valeur de ses produits agricoles ou le développement du secteur agricole	Aucun
13	Le dynamisme du territoire agricole	À terme, le dynamisme agricole de la propriété visée sera bonifiée par une nouvelle topographie propice à la culture
14	Le contenu d'un avis de non-conformité au SADR et au DC-SADR ou aux mesures de contrôle intérimaire	Aucun

ATTENDU QUE de l'avis de l'officier municipal chargé du dossier, le projet est conforme à la réglementation municipale en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Natalie Bissonnette
Appuyée par Anick Campeau
Il est résolu

65-26

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'autoriser la demande d'autorisation à des fins autres que l'agriculture, soit comme site d'exploitation d'une sablière incluant un chemin d'accès, d'une superficie de 5 hectares en exploitation correspondant au lot 2 639 541 du cadastre du Québec, le tout à condition de respecter la bande de protection de 75 mètres des cours d'eau et lacs naturels.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

10 RESSOURCES HUMAINES

10.1 Approbation d'un contrat d'engagement pour une hortultrice

ATTENDU QUE la Municipalité a besoin d'une ressource pour la mise en œuvre d'aménagements paysagers sur notre territoire, et ce, en collaboration avec le comité d'embellissement formé par la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Alexandre Landry
Appuyée par Stéphanie Martel
Il est résolu

66-26

D'approuver le contrat d'engagement liant la Municipalité et madame Valérie Pinard pour la période du 6 avril au 30 octobre 2026 et d'autoriser le directeur général à signer le contrat d'engagement.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

11 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

11.1 Promesse d'achat d'un terrain industriel par 9466-2780 Québec inc. – Modification de la résolution numéro 38-26

ATTENDU QUE le 2 février 2026, la Municipalité a accepté de modifier la promesse d'achat de l'entreprise 9466-2780 Québec inc. afin de prolonger le délai d'échéance au 8 mai 2026 conditionnellement au versement d'un dépôt financier;

ATTENDU QUE les parties en sont venues à une entente concernant l'Avenant #2 à la promesse d'achat visant à établir l'échéance pour la signature de l'acte d'achat de l'immeuble au 31 décembre 2026 ainsi qu'à établir les modalités de paiement du dépôt;

ATTENDU QUE les discussions intervenues entre l'entreprise et la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Stéphanie Martel
Appuyée par Alexandre Landry
Il est résolu

67-26

D'approuver l'avenant #2 à la promesse d'achat tel que soumis et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer ce document.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

11.2 Approbation d'une entente avec Entrepôt HLV inc. visant la révision du prix de vente d'un terrain industriel

ATTENDU QU'une promesse d'achat est intervenue en janvier 2025 avec Entrepôt HLV inc. concernant la vente par la Municipalité du lot 6 472 181 situé au parc industriel;

ATTENDU QUE l'acte de vente a été signé par Entrepôt HLV inc. et la Municipalité et publié au Registre foncier du Québec en juillet 2025;

ATTENDU les discussions intervenues entre les parties concernant la demande de révision du prix de vente formulée par Entrepôt HLV inc.;

EN CONSÉQUENCE,

68-26

Sur la proposition de Anick Campeau
Appuyée par Germain Couture
Il est résolu

D'autoriser l'entente de révision du prix de vente du lot 6 472 181 avec Entrepôt HLV inc.;

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer ladite entente ainsi que tout acte découlant de sa mise en œuvre.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

11.3 Adoption du rapport annuel 2025 en lien avec le schéma de couverture de risques en sécurité incendie

ATTENDU QUE la 3^e génération du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce a été attestée par le ministre de la Sécurité publique le 10 février 2025 et est entrée en fonction le 1er mars 2025;

ATTENDU QU'à l'intérieur du schéma de couverture de risques, il est prévu de produire un rapport annuel des activités en sécurité incendie;

ATTENDU QUE le rapport annuel 2025 a été produit en partie par chacune des municipalités faisant partie de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU QUE les informations concernant le service régional de sécurité incendie de la MRC ont été remplies par le coordonnateur en sécurité incendie pour consigner les actions du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques;

ATTENDU QUE l'onglet PMO (justifications) a été produit à partir des informations et des données fournies par l'indicateur de performance de chacune des municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon a pris connaissance de l'indicateur de performance et du graphique pour le rapport annuel de l'année 2025 et prendra si nécessaire les mesures requises pour l'amélioration du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en collaboration avec le coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

EN CONSÉQUENCE,

69-26

Sur la proposition de Natalie Bissonnette
Appuyée par Stéphanie Martel
Il est résolu

D'adopter la partie du rapport annuel 2025 en lien avec la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon en regard au schéma de couverture de risques et le transmettre à la MRC de La Nouvelle-Beauce qui, par la suite, le transmettra au ministère de la Sécurité publique.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

11.4 Adoption de la Politique MADA Familles

ATTENDU QUE la Municipalité fait partie de la démarche collective pour la mise à jour de la Politique MADA-Familles réunissant dix municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU QUE le comité de pilotage de la MRC a proposé la Politique aux comités locaux des dix municipalités engagées dans la démarche collective;

ATTENDU QUE la proposition de la Politique a fait consensus au sein du comité local de la Municipalité;

ATTENDU QUE cette Politique se veut un guide dans la prise de décisions du conseil municipal en ce qui concerne le bien-être des aînés et des familles;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Ginette Castonguay
Appuyée par Anick Campeau
Il est résolu

70-26

D'adopter la Politique MADA-Familles de la Municipalité.

De reconnaître cet outil comme un guide dans la prise de décisions pouvant avoir un impact sur la qualité de vie des aînés et des familles.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

11.5 Adoption du plan d'action de la Politique MADA-Familles

ATTENDU QUE la Municipalité fait partie de la démarche collective pour la mise à jour de la Politique MADA-Familles réunissant dix municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU QUE la Municipalité a nommé un comité local mandaté à l'élaboration du plan d'action de la politique MADA-Familles;

ATTENDU QUE ce plan d'action a été élaboré à partir des résultats de la consultation publique réalisée auprès des aînés, des familles et des adolescents;

ATTENDU QUE le comité local a fait consensus sur le plan d'action recommandé au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Germain Couture
Appuyée par Natalie Bissonnette
Il est résolu

71-26

D'adopter le plan d'action découlant de la Politique MADA-Familles;

De reconnaître que ce plan d'action comme un outil de planification pour les quatre prochaines années;

De s'engager à mettre à profit toutes les ressources nécessaires à la réalisation de ce plan d'action;

De s'engager à travailler en collaboration avec le milieu pour assurer le succès de ce plan d'action.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

11.6 Nomination des membres au Comité de suivi de la mise en œuvre de la Politique MADA-Familles et du Plan d'action

ATTENDU QUE la Municipalité a démontré sa volonté de poursuivre l'amélioration du milieu de vie pour les aînés et les familles par la mise à jour de sa Politique MADA-Familles et de son Plan d'action;

ATTENDU QUE la mise en œuvre de la Politique MADA-Familles et de son Plan d'action nécessite la création d'une structure et la mise en place de moyens pour assurer la réalisation et le suivi des actions;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Alexandre Landry
Appuyée par Ginette Castonguay
Il est résolu

72-26

De constituer un comité de suivi de la Politique MADA-Familles sous la présidence de la représentante des questions touchant les aînés et les familles, accompagné(e) d'un membre de l'équipe municipale;

QUE ce comité se réunisse d'une à deux fois par année;

QUE le mandat de ce comité soit :

- D'assurer le suivi de la politique et la mise en œuvre de Plan d'action,
- D'évaluer les résultats obtenus par rapport aux cibles et indicateurs,
- De maintenir la collaboration avec les différents partenaires et les citoyens,
- D'informer la population et les partenaires des avancées,
- Promouvoir les initiatives liées à la politique;

QUE ce comité soit formé de :

- Natalie Bissonnette, élue responsable des dossiers aînés et familles,
- Claude Carrier, représentation citoyenne des aînés,
- Vanessa Thivierge, représentation citoyenne des familles,
- Marie-Anne Courchesne, représentation citoyenne des familles,
- Karolane Roy, représentation de l'équipe administrative,
- Dominic Lemay, représentation du CISSS-CA,
- Marie-France Vallée, chargée de projet, MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

11.7 Cession d'une promesse d'achat à l'entreprise 9532-9736 Québec inc.

ATTENDU QUE le conseil a approuvé par la résolution numéro 314-25, une promesse d'achat avec Soudogaz inc. concernant un terrain situé au parc industriel (partie du lot 6 640 890, aujourd'hui connu comme étant le lot 6 710 516);

ATTENDU QUE l'entreprise Soudogaz inc. demande la cession de la promesse d'achat aux mêmes conditions à l'entreprise 9532-9736 Québec inc.;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Germain Couture
Appuyée par Alexandre Landry
Il est résolu

73-26

D'autoriser la cession de la promesse d'achat intervenue avec Soudogaz inc. à 9532-9736 Québec inc. conformément à la demande transmise le 25 février 2026 par le notaire instrumentant;

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer le contrat notarié à intervenir avec 9532-9736 Québec inc. entourant la vente du lot 6 710 516.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

12 POINTS DIVERS

Aucun sujet n'est traité.

13 DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Diverses questions sont adressées au conseil municipal :

Un citoyen souhaite obtenir l'opinion du conseil municipal concernant la réponse du MTQ déposé au point 5.3, des précisions concernant la modification au règlement d'emprunt de point 7.4, la localisation du projet visé par la dérogation mineure numéro 451 ainsi que l'emplacement du lot faisant l'objet d'une demande à la CPTAQ

Un citoyen demande à quel moment entrera en vigueur la nouvelle limite de vitesse sur la rue du Pont.

Un citoyen questionne sur le nombre autorisé de chevaux sur un terrain.

Un citoyen demande des précisions sur la radiation de certaines créances.

14 LEVÉE DE SÉANCE

Sur la proposition de Stéphanie Martel
Appuyée par Anick Campeau
Il est résolu

74-26

À 19 h 59 de lever la séance.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Éric Boisvert
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Olivier Dumais, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal du Québec.

Olivier Dumais, maire